

COMMUNIQUÉ

30 mars 2020

Veillez noter qu'en raison de l'arrêté ministériel du 15 mars dernier faisant suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec, les délais de procédure civile (par exemple : demande en appel, transmission du dossier, dépôt des mémoires) sont suspendus, à l'exception des affaires jugées urgentes.

À l'heure actuelle, seules les procédures urgentes peuvent être déposées au greffe et les demandes urgentes en division de pratique (6 avril/4 mai 2020) sont maintenues mais la situation peut changer rapidement.

Si vous souhaitez être entendu par le biais d'une visio/appel conférence, ou si vous avez des questions en regard d'une audition à venir, veuillez communiquer avec la greffière du Tribunal des professions Mme Dalila Gaoua à l'adresse suivante : dalila.gaoua@justice.gouv.qc.ca ou au : 514 393-2343.

VEUILLEZ CONSULTER RÉGULIÈREMENT LE SITE DU TRIBUNAL DES PROFESSIONS À CET ÉGARD.

Par ailleurs, les causes fixées pour audition devant le Tribunal des professions en **mars, avril et mai** 2020 sont reportées à une date à être déterminée. Les parties et leur avocat ont été informés qu'un nouvel avis d'audition leur serait transmis. Je vous remercie de votre collaboration et vous souhaite bon courage au cours des prochaines semaines.

L'honorable Julie Veilleux
Présidente du Tribunal des professions